

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3674_CC

TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE

UNE SEULE JOURNÉE ENTRE

LE 17 ET LE 21 OCTOBRE 2022

DE 09H00 À 17H00

59 RUE BONHOMME

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté TP Réseaux pour le
compte de la sté SPIE/ORANGE en date du 28
septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
UNE SEULE JOURNÉE
ENTRE LE 17 ET LE 21 OCTOBRE 2022
DE 09H00 À 17H00

ARTICLE 1^{er} – RUE BONHOMME

La rue sera barrée, au droit des travaux, une seule journée uniquement.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté TP Réseaux, au droit des n° 59-61, le temps des travaux.

Numéro SIRET entreprise : 838 710 929 00038

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté TP Réseaux (1 rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 octobre 2022,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Commune concernée (code postal et nom) : Cherbourg-en-cotentin 50100

ReferencePrestationPrise :
 Référence PBO :
 Client final : adresse

Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites cassées (avec sigillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec sigillage testé mais impossible) :	0
Commentaire utile :	2 Ø 60 confirmés cassés Cause de la casse: Inconnue

Adresse chambre A, Immeuble ou poteau
 59 Rue Bonhomme, 50100 Cherbourg-
 Octeville, France

Adresse du point de casse
 Trottoir, chaussée ou pleine terre
 49 Rue Bonhomme, 50100 Cherbourg-en-
 Cotentin, France
 Chaussée

Adresse chambre B, Immeuble ou poteau
 50 Rue Bonhomme, 50100 Cherbourg-en-
 Cotentin, France

